



**MAIRIE** | 04.73.54.30.88  
51 rue Charles Souligoux | 04.73.54.31.67  
63570 Brassac-les-Mines | mairie.brassac@orange.fr

## REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE DE BRASSAC-LES-MINES

### I- L'accès à la médiathèque

La médiathèque municipale est un service public, destinée à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toutes formalités sous réserve de se conformer au présent règlement.

### II- Inscription

Pour s'inscrire l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Une autorisation des parents à signer sur place est demandée pour les usagers mineurs.

Une pièce justificative est également demandée aux personnes bénéficiant d'un tarif réduit (étudiants, Scolaires, demandeurs d'emploi, RSA)

L'emprunt de documents à titre individuel ou familial est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Le montant des droits à acquitter est fixé par décision du Conseil municipal (Voir Tarifs en annexe).

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Lors de l'inscription, une carte est délivrée à l'utilisateur, elle est strictement personnelle et obligatoire pour chaque prêt. Son remplacement est payant (Voir Tarifs en annexe).



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE DE VOTRE VILLE  
BLM63

w w w . b r a s s a c l e s m i n e s . f r





**MAIRIE** | 04.73.54.30.88  
51 rue Charles Souligoux | 04.73.54.31.67  
63570 Brassac-les-Mines | mairie.brassac@orange.fr

### III- Les conditions de prêt

Chaque usager peut emprunter jusqu'à 5 documents dont 3 documents multimédia maximum.

Le prêt de DVD est limité à 2 par abonnement familial ou individuel.

Le prêt de CD est limité à 2 par personne.

Le prêt de revues est limité à 3 par personne.

4 semaines	2 semaines	1 semaine
Roman Documentaire BD Album	Revue CD Nouveauté	DVD

Chaque prêt peut être renouvelé pour une période équivalente à la durée initiale de prêt sauf si le document fait l'objet d'une réservation ou doit être rendu à la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt).

En cas de retard dans la restitution d'un document emprunté, la médiathèque pourra prendre toute disposition utile pour assurer le retour des documents : **deux rappels** suivis d'un **avertissement** puis d'une **amende** (Voir Tarifs en annexe).

Chaque prêt peut être renouvelé pour une période équivalente à la durée initiale de prêt exception faite des nouveautés, documents réservés ou qui doivent-être rendus à la Médiathèque Départementale

En dehors des heures d'ouvertures de la médiathèque, la restitution des documents peut s'effectuer en les déposant (dans la mesure du possible) dans la boîte aux lettres devant l'établissement ou en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE DE VOTRE VILLE  
BLM63

www.brassaclesmines.fr

